Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_024-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

*République Française*

**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

| | |
|---|---|
| **Date du conseil municipal**<br>27/04/2026 | **Délibération N° D_2026_024** |
| **Date de la convocation**<br>17/04/2026 | |
| **Date de l'affichage**<br>28/04/2026 | **AUTORISATION DE VOTER AU SCRUTIN PUBLIC POUR LES DIFFERENTES NOMINATIONS** |
| **Date de transmission au contrôle de légalité**<br>28/04/2026 | |
| **Nombre de membres**<br>En exercice : 19<br>En présence : 18<br>Votant : 19 | |

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_024-DE

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de voter à bulletins secrets lors des nominations et présentations sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un scrutin public ;

M. le Maire propose aux conseillers de voter à main levée pour les délibérations relatives à la composition des commissions ainsi que celles concernant la désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux et des EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe du vote à main levée pour les différentes nominations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

**Le Maire,**
**Joseph RAGUÉNÈS,**

**Le secrétaire,**
**Marie-Eve CORBEL,**

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.